

Attestation de conformité d'un aéronef télépiloté

aux conditions relatives à la sécurité dans le domaine de la navigabilité

Je, soussigné Thierry Fontaine, représentant l'organisme **AER DRONE** au 1 rue VICTOR HUGO 70200 LURE

- déclare que l'aéronef télépiloté :
  - Catégorie : ☐ C ☐ D ☒ E
  - Classe : ☐ Avion ☐ Hydravion ☐ Planeur ☐ Motoplaneur ☐ Paramoteur ☐ Hélicoptère ☒ Hélicoptère multirotors ☐ Autogire ☐ Combiné ☐ Convertible ☐ Ballon ☐ Dirigeable
  - Constructeur : DJI
  - Type / Modèle : S900/A2
  - Numéro de série : S900-A2-1
    (ne rien n'indiquer si vous êtes un constructeur postulant à une attestation de conception de type)

  décrit dans le dossier technique n°_DOSSIER TECHNIQUE AERDRONE HEXA S1 ,

- est conforme aux exigences du Chapitre II – Navigabilité de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent, et notamment *(cocher les cases concernant votre aéronef)* :
  - pour un aéronef captif :
    - ☐ de masse maximale supérieure à 25 kg, l'aéronef est conforme aux conditions techniques de navigabilité notifiées par le ministre chargé de l'aviation civile ;
    - ☐ de masse maximale inférieure à 25 kg, la sécurité du moyen de retenu a été évaluée et je tiens à la disposition du ministre chargé de l'aviation civile les justifications associées ;
    - ☐ le balisage requis au § 2.9 de l'annexe II de l'arrêté précité est en place *(si l'aéronef et les opérations envisagées relèvent des cas décrits par ce § 2.9)* ;
    - ☐ dans le cas d'un aérostat, le gaz utilisé est inerte ;
  - pour un aéronef autre qu'un **aérostat** captif :
    - ☒ l'aéronef est équipé d'un capteur d'altitude barométrique permettant au télépilote de connaître l'altitude à laquelle il l'utilise ;
    - ☒ l'aéronef est équipé d'un dispositif permettant de ne pas dépasser les hauteurs maximales de vol prescrite par lé réglementation, ce dispositif fonctionnant y compris dans les cas de panne de liaison de commande et de contrôle ;

  ☒ l'aéronef est équipé d'un dispositif « fail crash » permettant de forcer un atterrissage dès que la mise en œuvre de l'aéronef sort d'un volume d'espace déterminé, ce dispositif fonctionnant y compris dans les cas de panne de liaison de commande et de contrôle ;

  ☒ le système de commande et de contrôle dispose d'un moyen d'information du télépilote sur le positionnement de l'aéronef *(nécessaire pour scénario S-2 ou S-4)* ;





- ☒ l'aéronef est équipé d'un dispositif de vision orienté vers l'avant de l'aéronef et les informations issues de ce dispositif sont transmises à la station de commande et de contrôle *(nécessaire pour scénario S-4 uniquement) ;*
- ☒ l'aéronef est équipé d'un dispositif d'enregistrement des paramètres essentiels de vol permettant une analyse des 20 dernières minutes de vol *(nécessaire pour scénario S-2 ou S-4)* ;
- ☒ l'aéronef est équipé d'un dispositif de protection des tiers limitant à 69 joules l'énergie d'impact, ce dispositif se déclenchant sur commande du télépilote et automatiquement lorsque le dispositif « fail crash » est mis en œuvre *(nécessaire uniquement pour scénario S-3 avec un aéronef de masse > 2 kg)* ;
- ☒ l'aéronef dispose d'un manuel d'utilisation et d'un manuel d'entretien ;

o <u>pour tout aéronef</u> :

- ☒ les fréquences utilisées pour la commande et le contrôle de l'aéronef et les puissances d'émission sont conformes à la réglementation en vigueur ;
- ☒ les dispositifs de commande et de contrôle sont conformes le cas échéant aux exigences spécifiées par le ministre chargé de l'aviation civile et je tiens à la disposition du ministre les justifications de cette conformité ;
- ☒ les matériels et équipements spécifiques à l'exécution des activités particulières envisagées sont fixés de manière sûre à l'aéronef et leur installation n'altère pas la résistance structurale, les qualités de vol, le dispositif de commande et de contrôle (notamment il n'y a pas d'interférences avec les équipements radioélectriques composant ce dispositif) ou tout mécanisme de sécurité de l'aéronef ;

- pour l'utilisation de l'aéronef dans le cadre du(des) scénario(ii)_S1, pour des activités de Prises de vues aériennes.

Fait à ___Lure______________________, le 05/12/2014

Signature :

